

Département  
Des ARDENNES

=====

ARRONDISSEMENT  
de  
CHARLEVILLE-  
MÉZIÈRES

-----

Conseillers de la Communauté  
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

-----

Certifié affiché à la porte de la  
Maison de la Communauté  
Le 15.06.2023  
Convocation faite  
Le 01.06.2023

Délibération  
N°2023-06-102

Subvention Ardennes  
Développement :  
Retour sur la délibération  
n°2023-03-052 (annexe)

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET  
des ARDENNES du 08.10.2019

-----

## EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de  
Communauté Ardenne rives de Meuse

-----

Séance du 07 juin 2023

-----

L'an deux mil vingt-trois, et le mercredi sept juin à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2023, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

**Étaient présents :** M. Richard CHRISMENT, M<sup>me</sup> Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, André ESCOBAR, M<sup>me</sup> Magali CAPLET, M. Robert ITUCCI, M<sup>me</sup> Jennifer PECHEUX (à partir du point n°2023-06-090 jusqu'au point n°2023-06-102 et à partir du point n°2023-06-104), M. Gérard DELATTE, M<sup>me</sup> Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, M<sup>me</sup> Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M<sup>mes</sup> Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M<sup>mes</sup> Brigitte DUMON, Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jean-Pol DEVRESSE, M<sup>mes</sup> Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS.

**Absents excusés :** MM. Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE (pouvoir à M. Sébastien PAULET), Jean-Marie BARREDA (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), M<sup>me</sup> Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), M. Eric GUERINY, M<sup>me</sup> Angélique WAUTOT (pouvoir à M<sup>me</sup> Frédérique CHABOT), M. Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. Pascal GILLAUX), M<sup>me</sup> Jennifer PECHEUX (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE jusqu'au point n° 2023-06-089 et au point n°2023-06-103), M. Jean GUION (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), M<sup>me</sup> Laure BARBE (pouvoir à M<sup>me</sup> Evelyne LAHAYE), M. Jacky DEVIN (pouvoir à M. Gérald GIULIANI), M<sup>me</sup> Laëtitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M<sup>me</sup> Angéline COURTOIS).

M<sup>me</sup> Dominique FLORES, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désignée par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a accepté.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Vu la délibération n°2023-03-052 du 28 mars 2023, approuvant le vote d'une cotisation d'un montant de 3 058,59 € et une subvention de 25 342,59 € à Ardennes Développement,

Considérant le dépassement du montant de 23 000 € de la demande de subvention, à partir duquel l'établissement d'une convention d'objectifs est obligatoire,

Considérant le refus de verser la cotisation et la subvention par le Trésor Public de ROCROI,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **approuve** le projet de convention d'objectifs 2023, liant la Communauté de Communes et Ardennes Développement,

\* **donne délégation** au Président pour signer ladite convention, annexée à la délibération.

M. Mathieu SONNET, ne prend part ni au débat et ni au vote.

Pour extrait conforme

Le Président  
Bernard DEKENS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' and 'D' intertwined, with a horizontal line across the middle.

## CONVENTION D'OBJECTIFS 2023 ARDENNE RIVES DE MEUSE – ARDENNES DEVELOPPEMENT

### ENTRE :

**La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse**, 29 Rue Méhul - 08600 Givet, représentée par son Président Bernard DEKENS, dûment habilité à l'effet de signer la présente convention d'objectifs par décision du Conseil Communautaire ci-après désigné par le terme : «Ardenne Rives de Meuse»,

### D'UNE PART,

### ET :

**L'Agence de Développement Economique des Ardennes**, 19 boulevard Fabert - 08200 SEDAN, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Louis AMAT, dûment habilité à l'effet de signer la présente convention d'objectifs, ci-après désignée par le terme : « l'Agence »,

### D'AUTRE PART,

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de l'Agence validés le 2 décembre 2016 lors du Conseil Extraordinaire désignant le Conseil Régional Grand Est en tant que membre fondateur,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Dans la fiche action 6.2 du SRDEII Grand Est, la Région décrit précisément les objectifs et missions des agences de développement économique qui deviennent ainsi un partenaire majeur de la mise en œuvre des politiques économiques régionales en faveur des entreprises sur les territoires.

Dans ce cadre, Ardenne Rives de Meuse et Ardennes Développement ont décliné par cette convention d'objectifs 2023, la mise en œuvre opérationnelle de leur partenariat et les modalités financières du soutien communautaire.

Il est convenu que les actions auprès des entreprises du territoire seront menées en concertation avec le Pôle Développement du Territoire, et qu'un reporting régulier sera assuré.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'AGENCE**

### **2.1 – Missions de l'Agence**

Les missions de l'Agence prises en compte par Ardenne Rives de Meuse au titre de la présente convention sont principalement les suivantes :

#### **2.1.1 Suivi d'entreprises ciblées et accompagnement local**

L'Agence initiera ou participera à la structuration et/ou à l'animation des filières stratégiques définies dans son plan stratégique, à savoir :

- Industrie- Transformation des matériaux,
- Logistique,
- Agro- Alimentaire et Bio économie,
- Energies renouvelables,
- Services & Numérique.

Pour ce faire, conjointement et en accord avec les services de Ardenne Rives de Meuse, elle ira à la rencontre des entreprises et les accompagnera dans leurs projets de développement en présentant les dispositifs d'appui susceptibles d'être apportés par le secteur public au sens large.

La liste des entreprises prioritaires qui sont la cible de l'agence a été définie à l'occasion de deux séminaires tenus avec les membres fondateurs fin 2021, et est mise à jour annuellement en lien avec le Pôle Développement du Territoire.

En tant que de besoin, l'Agence mobilisera des expertises complémentaires (financement, expertise technique, laboratoires de recherche, Ecoles d'ingénieur,...) et sera garante d'un accompagnement coordonné de l'ensemble de la sphère publique pour la mission considérée.

### **2.1.2 Zones d'activités et/ou d'immobilier d'entreprise :**

Ardennes Développement assurera les missions d'animation suivantes, toujours en coordination avec les services de l'intercommunalité :

- accompagnement des entreprises dès leur installation,
- assistance et accompagnement des entreprises dans leurs démarches collectives
- tenue et mise à jour d'un observatoire du foncier et de l'immobilier d'entreprise disponible et des services liés, principalement dans le domaine industrie et tertiaire

Les missions de création, exploitation, entretien et gestion des zones d'activités relèvent exclusivement d'Ardenne Rives de Meuse.

### **2.1.3 Promotion et prospection économique**

L'Agence a comme missions établies à l'échelle des Ardennes le fait de :

- Rechercher des projets exogènes des territoires limitrophes (Benelux) en lien avec l'agence régionale d'attractivité régionale ;
- Assurer le contact des projets exogènes entrants amenés par son réseau et mettre en œuvre tout moyen pour les ancrer dans les Ardennes. Ardenne Rives de Meuse sera destinataire de ces projets, au même titre que les autres EPCI.
- Organiser et/ou participer à des événements et assurer la promotion du territoire des Ardennes via une communication adaptée, y compris en ligne, en lien avec les actions régionales.

## **2.2 – Mise en œuvre de la convention**

L'Agence s'engage à employer la participation octroyée exclusivement à la réalisation de ses missions.

Toutes les actions exécutées dans le cadre de la présente convention le sont sous la seule responsabilité de l'Agence qui fait son affaire de tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à la réalisation du projet ainsi envisagé. Le financement apporté par Ardenne Rives de Meuse à l'Agence ne peut donc entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque préjudiciable à l'Agence ou à un tiers.

L'Agence s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin qu'Ardenne Rives de Meuse ne puisse en aucun cas être mise en cause à cet égard.

## ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS D'ARDENNE RIVES DE MEUSE

### 3.1 – Conditions générales

Ardenne Rives de Meuse s'engage à verser à l'Agence, afin que celle-ci puisse assurer la réalisation de ses missions et respecter les objectifs qui ont été définis, une participation déterminée lors de l'approbation du budget primitif.

### 3.2 – Engagements financiers

COLLEGES	PARTICIPATION 2023	PROPORTION
Région Grand Est	450 000 €	60 %
Communauté d'Agglomération	146 250 €	20 %
Communautés de Communes <i>dont Ardenne Rives de Meuse</i>	130 961,20 € 28 401,18 €	17 %
Chambre économique	20 000 €	3%
<b>TOTAL</b>	<b>747 211,20 €</b>	<b>100%</b>

La contribution de la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse dans ce cadre s'élève pour l'année 2023 à 3 058,59 € de cotisation à l'agence et 25 342,59 € de subvention, qui font l'objet de la présente convention.

## ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

L'intégralité de la participation d'Ardenne Rives de Meuse sera versée dès signature de la convention.

En contrepartie du versement de la subvention, l'Agence devra transmettre au plus tard le 30 juin 2024 :

- le rapport d'activités de l'année écoulée concernant le territoire communautaire,

## **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'année 2023 et prend effet au 1<sup>er</sup> janvier à compter de sa signature. Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les Parties.

## **ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La résiliation de la convention est possible à l'initiative d'Ardenne Rives de Meuse ou de l'Agence en cas de non-respect des engagements prévus par les signataires. La présente convention pourra être dénoncée par courrier recommandé avec accusé réception, en respectant un préavis d'un mois.

## **ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Charleville-Mézières.

Fait à Sedan, le

En deux exemplaires originaux

**Pour l'Agence de développement  
économique des Ardennes**

Le Directeur Général,

Jean-Louis AMAT

**Pour Ardenne Rives de Meuse**

Le Président

Bernard DEKENS